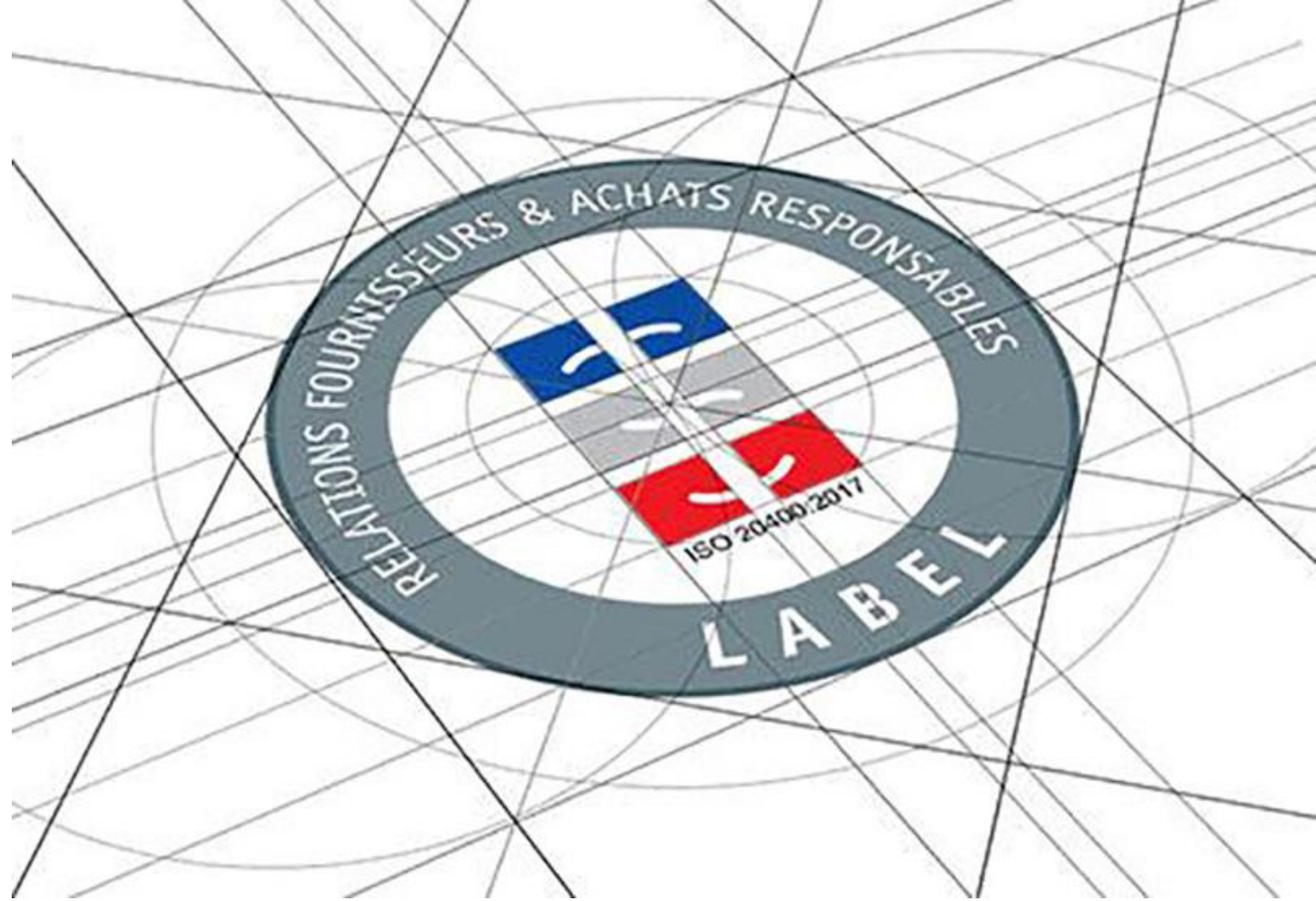




# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PARCOURS NATIONAL DES ACHATS RESPONSABLES

15 NOVEMBRE 2022



**CCI ÎLE DE LA RÉUNION**

ACCUEIL DES  
PARTICIPANTS

PATRICIA PAOLI

Vice-Présidente



# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DISCOURS DE  
BIENVENUE

NATHALIE INFANTE

Secrétaire Générale

Pour Les Affaires Régionales



# le médiateur

## DES ENTREPRISES



NICOLAS MOHR

Directeur général

du Médiateur des entreprises



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



le médiateur  
DES ENTREPRISES



# LA MÉDIATION DES ENTREPRISES

---

I – Qu’est-ce que la Médiation des entreprises ?

II – La médiation, mode d’emploi

III – La médiation en chiffres

IV – La Médiation des entreprises en temps de crise

# I - Qu'est-ce que la Médiation des entreprises ?

---

# I - Qu'est-ce que la Médiation des entreprises ?

---

## 1. Un dispositif de médiation interentreprises, né de la crise de 2008

- Etats Généraux de l'industrie (nov. 2009 – janvier 2010)
- Nomination du médiateur interentreprises industrielles et de la sous-traitance auprès du ministre de l'industrie (avril 2010)

## 2. Un dispositif qui participe à la mission d'intérêt général de développement des modes alternatifs de règlement des différends

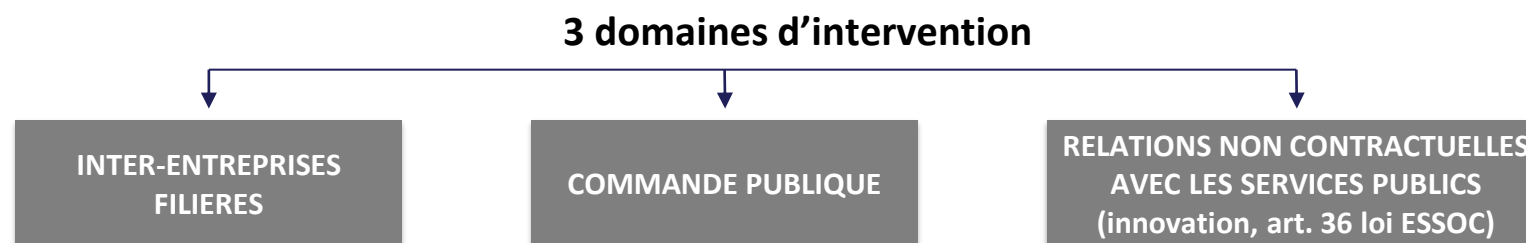
- Loi du 8/2/1995
- Directive 2008/52/CE du 21/5/2008 transposée par l'ordonnance du 16/11/2011 et le décret du 20/1/2012
- Code de la commande publique (1/4/2019) et nouveaux CCAG (1/4/2021) : compétence du médiateur des entreprises pour les différends relatifs aux contrats de la commande publique
- Le médiateur des entreprises peut se voir confier une mission de médiation par le juge judiciaire (code de procédure civile) ou par le juge administratif (la loi du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle → articles L213-1 et suivants du code de justice administrative)
- L'ouverture de la médiation interrompt la prescription et suspend ou interrompt les délais de recours contentieux



# I - Qu'est-ce que la Médiation des entreprises ?

---

## 3. Le Médiateur des entreprises : des missions élargies à trois domaines d'intervention



# I - Qu'est-ce que la Médiation des entreprises ?

---

## 4. Spécificités de la Médiation des entreprises

### a) objectif

- Renouer le dialogue, restaurer la confiance, ré-humaniser la relation clients-fournisseurs
- Enjeu économique

### b) l'activité de médiation *stricto sensu*

- Un service public rapide, gratuit, confidentiel
- Un réseau de 90 médiateurs délégués aux niveaux national et régional
- Les différents types de médiation : individuelle, collective, filières
- Typologie des saisines individuelles

### c) des actions structurantes pour modifier les pratiques

- Parcours national des achats responsables
- Référencement des cabinets conseils en innovation
- Paiement fournisseur anticipé (loi PACTE)

## II – La médiation, mode d’emploi

---

## II - La médiation, mode d'emploi

### 1. Les étapes d'une médiation

- Démarche autonome : l'entreprise ou les entreprises concernées initient la procédure de leur côté
- Dépôt du dossier en ligne sur [www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)
- Dans les 7 jours qui suivent : prise de contact avec l'entreprise saisissante
- Qualification du dossier en médiation
- Définition d'un schéma d'action
- « Convaincre » l'autre partie d'accepter le principe de la médiation, en lien avec le médiateur de l'entreprise le cas échéant
- Après acceptation de la procédure de médiation, le médiateur convoque les parties à une 1ère réunion de médiation
- Elaboration de solutions communes et conclusion d'un accord dans 70 % des cas

## II- La médiation, mode d'emploi

---

### 2. Les principes d'intervention du médiateur

Ni juge, ni arbitre, ni conciliateur, ni expert, ni « sauveur » mais facilitateur qui :

- est formé, neutre, impartial et indépendant
- applique un processus structuré en toute confidentialité
- contribue à ce que les « médiés », volontaires, trouvent eux-mêmes une solution négociée, à la fois satisfaisante, réaliste et pérenne

6 grands principes :

- Confidentialité
- Neutralité
- Indépendance
- Impartialité
- Loyauté
- Gratuité

La médiation est un temps privilégié qui suppose l'absence de toute intervention extérieure, quelle qu'en soit la nature, risquant de la mettre en échec.

## II - La médiation, mode d'emploi

---

### 3. Les voies de sortie

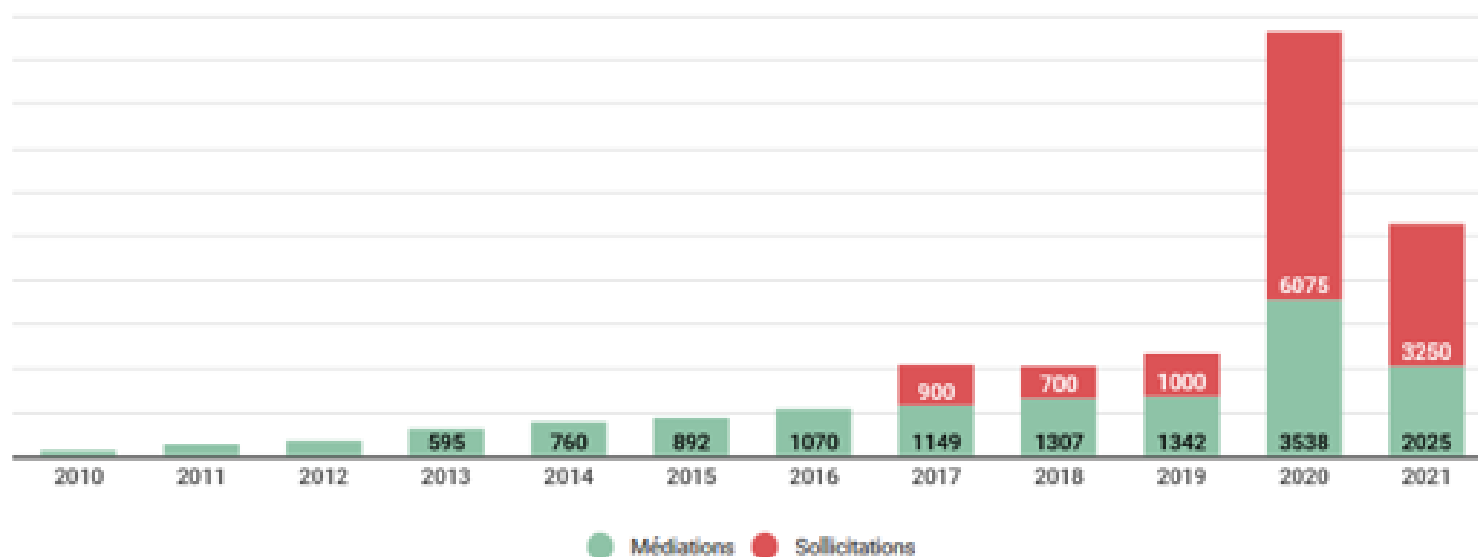
Plusieurs formes possibles, dont :

- L'accord simple : les textes n'imposent pas de forme particulière
- Le protocole transactionnel, qui « *fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* » (art. 2052 C. Civ.)
  - le protocole :
    - relève du droit commun des contrats
    - est écrit par les parties et souvent par leur avocat
    - peut être homologué ou pas, suivant la volonté et l'accord des parties

## III – La Médiation en chiffres

---

## Nombre de sollicitations et de médiations par an

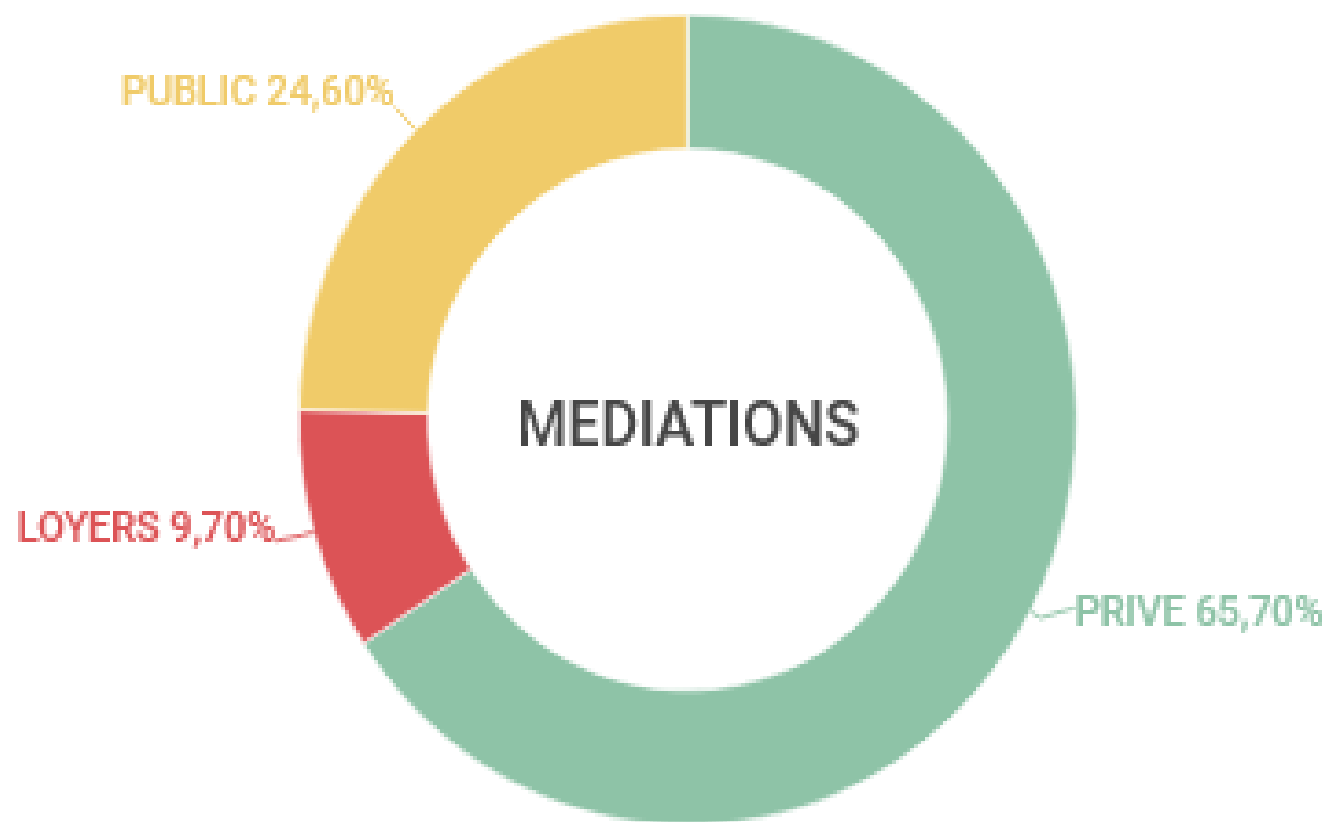


**3250**  
sollicitations

**2025**  
médiations



## Répartition de la nature des médiations en 2021



## IV - La Médiation des entreprises en temps de crise

---

**« Responsabiliser les donneurs d'ordre et faire jouer les solidarités de filière »** (*circulaire du 20 avril 2022 sur la mise en œuvre territoriale du plan de résilience économique et sociale*)

## IV - La Médiation des entreprises en temps de crise

---

### ■ 1. Les actions de filières

#### a) 7 actions de filières lancées dans le contexte de crise depuis novembre 2020 :

- Lettres de mission du ministre
- Lien avec les comités stratégiques de filière (CSF)
- Filières concernées : automobile, aéronautique, nucléaire, cosmétiques, BTP, composants électroniques, grande distribution / intrants non alimentaires

#### b) méthode :

- Etat des lieux des relations donneurs d'ordre – fournisseurs
- Mesure de la qualité des relations donneurs d'ordre – sous-traitants
- Mesures d'accompagnement (ex. identification et traitement des comportements anormaux, dispositif mutualisé de soutien des donneurs d'ordre à la compétitivité de leurs sous-traitants, etc.)
- Ouverture si nécessaire d'une médiation de filière

#### c) L'exemple de l'action de filière BTP avec ses deux volets principaux : mise en place d'un comité de crise dédié et d'une médiation de filière

## 2. Les dispositifs transversaux

### a) mise en place de deux comités de crise

- comité de crise sur les délais de paiement (mars 2020), devenu le **comité d'action sur les approvisionnements et les conditions de paiement** (février 2022)
  - Membres : Médiateur des entreprises et Médiateur du crédit (co-animateurs), organisations professionnelles (AFEP, CPME, MEDEF, U2P), réseaux consulaires
- **comité de crise sur l'énergie** (avril 2022)
  - Lettre de mission du Premier ministre du 28 mars 2022
  - Membres : Médiateur des entreprises, principaux fournisseurs et distributeurs d'énergie et leurs organisations représentatives (ANODE et AFIEG), UFE, UFIP, AFG, et organisations interprofessionnelles des entreprises clientes (CPME, MEDEF, U2P)

# IV - La Médiation des entreprises en temps de crise

---

## 3. L'accompagnement spécifique de la filière BTP

### a. Une mission de médiation confiée par le Gouvernement

Mission confiée en juin 2021 pour faire émerger des solutions collectives face aux problématiques d'approvisionnement et de hausse des prix dans la filière. Mission reprise et renforcée dans le cadre du Plan de résilience (mars 2022). La mission de médiation s'accompagne de la création d'un comité de crise.

### b. Un comité de crise pour faire remonter les situations litigieuses

Ce comité, réunissant l'ensemble des acteurs de la filière a pour objectif de faire remonter les cas de litiges possibles et les mauvaises pratiques afin de les faire cesser. Les bonnes pratiques y sont mises en valeur.

### c. Une déclaration de solidarité de la filière

La médiation de filière a permis d'aboutir en juillet 2022 à un engagement collectif des acteurs de la filière afin notamment de mieux partager les informations sur les approvisionnements, de mieux gérer les relations entre partenaires, d'aménager les conditions d'exécution des marchés ou encore de recourir à la médiation en cas de litige.

## IV - La Médiation des entreprises en temps de crise

### 4. Les dispositifs transversaux

#### b) méthode mise en œuvre au sein de ces comités de crise :

- signalement des situations anormales par remontées d'informations notamment des organisations professionnelles
- traitement des situations critiques en privilégiant le dialogue avec les acteurs identifiés et en visant la recherche d'une solution équilibrée → suite des signalements (selon les cas) :
  - médiations individuelles / collectives : saisine du Médiateur des entreprises – énergie : coordination d'une offre de médiation ad hoc portée par les acteurs économiques, accessible à toute entreprise
  - mise en place le cas échéant d'une médiation de filière
- réalisation des travaux en toute confidentialité vis-à-vis des acteurs
- mise en lumière des comportements solidaires et des bonnes pratiques

# Charte

## RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

PARCOURS NATIONAL DES ACHATS RESPONSABLES



LAURENT DENOUX

Pôle acheteurs, chartes et labels

# Présentation du Parcours National des Achats Responsables

**Charte**   
RELATIONS FOURNISSEURS  
ET ACHATS RESPONSABLES



15 novembre 2022



## Présentation du parcours National des achats responsables :

### Charte et Label

#### « Relations Fournisseurs & Achats Responsables »

I. La Charte

II. Le Label

## Les achats responsables : De quoi parle t'on ?



**R.S.E.**

**Achats  
responsables**

**Un achat responsable** se dit d'un achat de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux, et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains.

Il existe **3 catégories de labels RSE** :

- Les labels généralistes, qui portent sur l'ensemble des sujets de la RSE (label Engagés RSE, label Lucie, label B Corp)
- Les labels sectoriels, qui se concentrent sur un secteur d'activité en particulier (BTP, investissements responsables, etc.)
- **Les labels thématiques**, qui se concentrent sur une thématique de la RSE (par exemple sur les achats responsables)

# Le Parcours national des achats responsables

## En résumé



Vous avez accès aux ressources documentaires gratuites sur [www.rfar.fr](http://www.rfar.fr) ainsi qu'à des mesures d'accompagnement tout au long de votre démarche.

## Qu'est ce que la Charte RFAR ?

La charte « Relations fournisseurs & achats responsables » vise à inciter les entreprises et les acteurs publics à **adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs**, en sensibilisant l'ensemble des acteurs économiques aux enjeux inhérents aux achats responsables et à la qualité des relations clients-fournisseurs.

Créée en 2010 par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA)

La charte a été actualisée  
en octobre 2021

L'adhésion est gratuite. La durée de la charte est  
intemporelle.  
Elle est signée unilatéralement et non évaluée par  
un organisme tiers.

# Les 10 engagements


1. Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs
2. Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives
3. Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs
4. Impliquer les organisations signataires dans leur filière
5. Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie
6. Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale
7. Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation
8. Le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats
9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs
10. Une fonction de médiateur « relations fournisseurs », chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise

# A qui s'adresse la Charte ?

Toute entreprise, entité publique ou organisme est éligible **quel que soit sa taille ou son activité.**

Plus de 2300 signataires de la charte RFAR venant du secteur privé, public, de la simple TPE aux plus grandes entreprises du CAC 40 en passant par les collectivités ou les établissements hospitaliers.

La liste à jour figure sur le site du Médiateur des entreprises



**Charte « Relations Fournisseurs & Achats Responsables »**

**PREAMBULE**

La Charte « relations fournisseurs responsables » de 2009 a été élaborée afin d'engager les signataires à mettre en place une démarche de progrès dans leurs relations avec leurs fournisseurs.

Portée depuis 2010 par le Médiateur des entreprises (MDE) avec le Conseil National des Achats (CNA), et forte aujourd'hui de plus de 2300 signataires, elle a démontré un solide bilan dans l'écosystème privé et public ainsi qu'un impact positif sur les relations d'affaires, notamment vis-à-vis des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME).

En 2012, une méthodologie d'évaluation des pratiques en matière d'achats responsables a été élaborée dans le prolongement de la charte sous la forme d'un Label.

Au moment de l'accident du Rana Plaza en 2013, soucieuse de la responsabilité des donneurs d'ordre sur toute la chaîne des fournisseurs, la France a proposé la mise en place d'une norme internationale en matière d'achats responsables, qui aboutira en 2017 à la norme ISO20400. Le label est désormais adossé à cette norme.

Enfin, les crises économique et sanitaire de 2020-2021 ont confirmé l'importance de la qualité de la relation entre clients et fournisseurs ainsi que des valeurs de solidarité, d'éthique et de confiance.

Ces évolutions intervenues depuis 2010 motivent une mise à jour de ce document, invitant à s'engager dans un parcours des achats responsables « Charte-Label ».

Les dirigeants des organisations signataires de cette Charte manifestent leur volonté de mettre en œuvre un plan de progrès continu au sein de leur organisation et s'engagent afin d'améliorer leurs relations fournisseurs dans un cadre de confiance réciproque et du respect des droits et devoirs respectifs.

Il est clairement établi pour tous les signataires que l'ensemble des engagements pris dans cette Charte, ainsi que leur mise en œuvre, s'inscrivent dans le cadre de la législation en vigueur régulant l'économie de marché, du respect des dispositions européennes et nationales régissant les relations interentreprises (codé civil et codé de Commerce notamment) ainsi que, pour les entreprises et entités concernées, des textes encadrant les contrats de la commande publique.

Les signataires, qu'ils appliquent déjà tout ou partie des principes de la Charte, ont connaissance du fait que :

- les engagements de la Charte peuvent constituer le socle d'une politique d'achats responsables ;

1

## Pourquoi s'engager ?

- Pour sécuriser les processus par une meilleure **maîtrise des risques achats responsables** en s'appuyant sur le référentiel ISO 20400
- Pour embarquer plusieurs directions d'une organisation autour **d'un projet fédérateur transversal**, mobilisateur et valorisant pour toutes les parties prenantes.
- Pour **se démarquer de la concurrence**.
- Pour reconnaître le niveau de **professionnalisme des acheteurs**
- Pour **améliorer l'image de sa direction** et **communiquer** sur ses engagements en officialisant sa volonté de passer d'une simple relation client/fournisseur à une relation de partenariat.
- **Pour progresser continuellement grâce à la communauté** : on souhaite souvent faire mieux au niveau des achats responsables mais on ne sait pas toujours comment.
- Pour **se mesurer aux meilleures organisations privées et publiques** en matière d'achats responsables



## Qu'est ce que cela implique ?

- 1 – Conduire le changement**
- 2 – S’engager en faveur d’achats responsables**
- 3 – Réfléchir à la démarche de labellisation**





# Qu'est ce que cela implique ?

## 1 – Conduire le changement

Les signataires de la Charte RFAR sont appelés à mettre en place un processus de pilotage d'amélioration de leur relation fournisseurs. Cela se traduit concrètement par les éléments suivants:

- Animer une relation client-fournisseur fondée sur le respect mutuel
- Mettre en place une communication transparente sur sa politique d'achat
- Privilégier la médiation dans la résolution des litiges commerciaux
- Maîtriser des délais de paiement légaux et contractuels
- Réduire les risques de dépendance réciproque
- Professionnaliser les acheteurs

# Qu'est ce que cela implique ?

## 2 – S'engager en faveur d'achats responsables

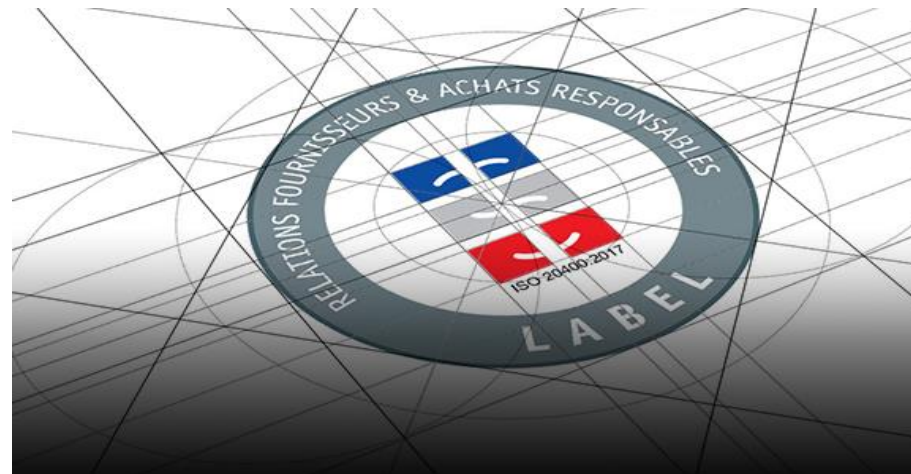
En signant la Charte RFAR, l'organisme public ou privé s'engage à mettre en place des actions de promotion et d'animation et de sensibilisation en interne - à l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique achat de l'organisation afin de les informer aux engagements qu'elle implique - comme en externe (fournisseurs, partenaires...),

Pour structurer cette démarche, tout signataire doit ainsi **désigner un pilote, un médiateur** ainsi qu'un **correspondant PME**. Selon la structure de l'entreprise, ces trois fonctions peuvent parfois être cumulées.

# Qu'est ce que cela implique ?

## 3 – Réfléchir à la démarche de labellisation

En respectant et en mettant en œuvre ces engagements, le signataire est ainsi en mesure de structurer une politique d'achats responsables le conduisant à mettre progressivement son organisation dans les conditions d'obtention du Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables ».



# Comment adhérer ?

## Travaux préparatoires

- Au préalable à cette adhésion gratuite, vous vous engagez à réaliser un **questionnaire d'autodiagnostic du Label** vous permettant d'être éclairé sur l'état de l'art de votre organisation, sur ses points forts et les défis à relever.

Il vous est possible de nous l'adresser pour conseils ou échanges en toute confidentialité, étant soumis, de par notre mission, à cette règle.

- Cet exercice réalisé, une fiche de renseignements est à remplir : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/signataire-de-la-charte-des-relations-siret>

## Précisions sur les rôles attendus

- Le **nom du dirigeant**, signataire de la Charte
- Le **Directeur/ responsable achat** en charge des achats, des devis et/ou des approvisionnements
- Le **correspondant PME** pouvant être sollicités par les fournisseurs pour leur ouvrir les contacts au sein de leur organisation. Généralement présent dans la sphère achat.
- Le **pilote de la charte**, responsable de l'animation et de la communication de la charte en interne de l'organisation et auprès des fournisseurs. Généralement présent dans la sphère achat mais également dans la direction RSE et/ou qualité.
- Le **médiateur « relations fournisseurs »** dont la mission est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. Idéalement, ce profil doit être identifié en dehors de la fonction achat.

Le dirigeant est libre de confier les rôles de « correspondant PME » et de « pilote de la charte » à une seule et même personne.

## La signature de la charte

1 - Une fois la fiche complétée, la charte **vous est transmise par la Médiation** des entreprises (MDE) pour signature (parapher chaque page, dater, signer et tamponner la dernière page) puis retour à la MDE en format dématérialisé.

2 - Vous recevez à la suite une **attestation de nouveau signataire** ainsi que le Logo pour un usage immodéré de communication à large échelle (site internet a minima).

3 - Le nom de votre organisation **figurera officiellement**, en fin de mois suivant, sur la liste des signataires, accessible sur le site du Médiateur des entreprises

## Quel accompagnement ?

Adhérer à la charte **c'est entrer publiquement dans cette démarche** et d'être identifié dans la liste des contacts du Médiateur des entreprises. Vous serez également amenés à vous inscrire et à participer à la journée d'information gratuite sur le parcours de la charte au label.

Le médiateur peut être formé au sein de notre institut de formation à Paris (cf onglet formation sur le site [www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr))

Vous serez invités, si vous le souhaitez, à participer à d'autres réunions entre signataires de la charte et labellisés, mais aussi à des groupes de travail, des comités de pilotage de la charte, des enquêtes sur les différentes pratiques etc.

## Et après, pour aller plus loin ?

Une fois la Charte connue et diffusée, une fois les premières actions mises en place, il convient de mettre en perspective sa démarche et d'engager de nouvelles actions d'amélioration.

### METTRE EN PLACE UN PLAN D' ACTIONS

L'élaboration d'un plan d'actions permet de faire le bilan des actions déjà mises en place et d'évaluer les efforts qui restent à accomplir. En attribuant des délais prévisionnels aux actions futures, il permet de fixer des priorités, et des indicateurs à suivre pour s'engager plus en profondeur pour des achats responsables

Domaine et critère du référentiel RFAR	Principes d'actions du référentiel RFAR	Niveau d'assurance	Actions à mener	Priorité	Responsable pilote désigné	6 mois	1 an	3 ans	Indicateur de mesure et objectif fixé	Bilan fait par l'organisation à date (xxxx) + commentaires	Observations et appréciations de l'évaluateur à date
3.1 Equité financière	Optimiser les temps de traitement de factures		Mise à disposition d'un portail externe pour la gestion des données fournisseurs : partage de l'information et possibilités de mise à jour par le fournisseur	1	Mr X		X		Go Live du portail	Première version pilot soumise. Des tests sont en cours	
4.2 Intégration des spécifications RSE dans le cahier des charges	Evaluer la conformité de sa chaîne d'approvisionnement aux critères de performance RSE		Déployer l'enquête RSE sur tous les grands comptes	1	Mme Y	X			Enregistrement des enquêtes complétées	Lancement dans 1 mois	



## Présentation du parcours National des achats responsables :

### Charte et Label

#### « Relations Fournisseurs & Achats Responsables »

I. La Charte

II. Le Label

## Et après, pour aller plus loin ?

### CANDIDATER AU LABEL

Le Label « Relations fournisseur & achats responsables » s'inscrit dans le prolongement de la démarche engagée au travers de la création de la Charte. Il distingue les organisations publiques ou privées ayant **fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.**

**Le Label est adossé à la norme ISO 20400.** Il est valable 3 ans sous réserve d'évaluations annuelles.

Pour l'obtenir, le candidat doit se soumettre à une évaluation menée par un organisme tiers expert agréé par le Médiateur des entreprises et le CNA.



Le coût du Label correspond au coût de l'évaluateur fixé selon un nombre de jours établi par le labellisateur.

**Aujourd'hui, 75 acteurs privés et publics sont LABELLISES**

Dont :

Entreprise du CAC40, des ETI, des TPE et PME et des acheteurs publics



## Quelques labellisés ...

**legrand®**

**Région  
Centre-  
Val de Loire**

**orange™**

**UGAP**

**FDJ**

**BNP PARIBAS**

**MICHELIN**  
VIAMICHELIN

**edf**

**TF1**

**resah**

**GROUPE ADP**

**SNCF**

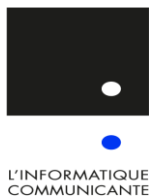
**AÉROPORT  
DE LA RÉUNION  
ROLAND GARROS**

**enedis**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

**SQU  
ARE**

  
**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**GSF**  
PROPRETÉ  
& SERVICES

**L'INFORMATIQUE  
COMMUNICANTE**

**SANOFI**

**SAFRAN**

**ROSTAING®**

**KLB  
GROUP**

**GÉMO**

**SCHMIDT**

**INTERCOM  
Bernay**  
Terres de Normandie

**BALAS TEXTILE**

**nexter**  
MUNITIONS

**CRÉDIT  
AGRICOLE S.A.**

**GROUPE  
BPCE**

**Rte**

**LEO MINOR**

# LE RÉFÉRENTIEL DU LABEL RFAR, ADOSSÉ À LA NORME ISO20400

## Domaine 1: Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables

- Critère 1.1 Alignement de la politique et de la stratégie d'achats responsables de l'organisation avec les objectifs RSE fixés par la Direction
- Critère 1.2 Gestion des risques et opportunités pour définir des priorités
- Critère 1.3 Prévention de la corruption

## Domaine 2 : Conditions de la qualité des relations fournisseurs et sous-traitants

- Critère 2.1 Professionnalisation de la fonction et du processus achats
- Critère 2.2 Pilotage des relations fournisseurs et développement de la médiation
- Critère 2.3 Retour d'expérience et écoute active de la voix des fournisseurs

## Domaine 3 : Respect des intérêts des fournisseurs

- Critère 3.1 Équité financière vis-à-vis des fournisseurs
- Critère 3.2 Promotion de relations durables et équilibrées
- Critère 3.3 Égalité de traitement entre les fournisseurs et les sous-traitants

## Domaine 4 : Intégration de la responsabilité sociétale dans le processus achats

- Critère 4.1 Préparation d'une stratégie de sourcing responsable
- Critère 4.2 Intégration des spécifications RSE dans le cahier des charges
- Critère 4.3 Intégration des performances RSE des fournisseurs

## Domaine 5 : Impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème

- Critère 5.1 Appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie
- Critère 5.2 Contribution au développement du territoire
- Critère 5.3 Aide à la consolidation des filières et au déploiement international

# EN RESUME

## Comment s'inscrire dans le parcours ?



Vous avez accès aux ressources documentaires gratuites sur [www.rfar.fr](http://www.rfar.fr) ainsi qu'à des mesures d'accompagnement tout au long de votre démarche.

[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

# Les bénéfices de l'ISO 20400 pour votre organisation



- ✓ Vous disposez d'un référentiel pratique pour faire travailler ensemble les achats, la RSE et d'autres fonctions clés
- ✓ Vous protégez votre réputation en gérant les risques en matière de responsabilité sociétale dans vos chaînes d'approvisionnement
- ✓ Vous devancez les attentes de vos clients et les contraintes réglementaires
- ✓ Vous développez un avantage compétitif dans votre secteur en saisissant des opportunités d'innover
- ✓ Vous démontrez un engagement en faveur de vos chaînes d'approvisionnement auprès des autres standards internationaux

# ANNEXES

## **Etape 1 :** Déterminer les motivations et le business case

- Pourquoi ? Comment ? Avec quels moyens ? Pour quels objectifs ?

## **Etape 2 :** Evaluer les activités de la chaîne d'approvisionnement

- Réaliser une cartographie des risques RSE pour chaque catégorie d'achats.
- Prioriser les risques : gravité / occurrence
- Déterminer les opportunités (ex. : développement CA avec les ESAT et les EA)

## **Etape 3 :** Définir la vision et la politique d'achats responsables

- Définir précisément le cadre : attentes, objectifs, procédures, moyens, outils, ...
- Définir les actions de sensibilisation, formation et communication

## **Etape 4 :** Déployer les activités d'achats responsables

- Former les acheteurs
- Intégrer des critères RSE dans les achats, référencer des ESAT et EA, ...
- Mettre en place l'évaluation RSE des fournisseurs
- Organiser des groupes de travail en interne pour réfléchir à l'éco conception produits / services

## **Etape 5 :** Mesurer, communiquer et mener une démarche d'amélioration continue

- Définir les indicateurs à suivre.
- Communiquer sur les actions et les résultats obtenus.
- Dialoguer avec les fournisseurs pour les faire progresser. Les accompagner dans la démarche.





Les nombres de jours ci-dessous sont volontairement fixés par le labellisateur et ne peuvent, en aucun cas, être outrepassés.

Veillez donc, dans vos devis, à vérifier cette cohérence.

	GDO Entités publiques (1)	ETI Entités publiques (2)	TPE/PME Entités publiques (3)
Evaluation initiale (en nb de jours maxi)	<b>8.5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Evaluation de renouvellement (en nb de jours maxi)	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
Dont nb j mini sur site	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Mise sous revue annuelle (en nb de j maxi années 1 et 2)	<b>3</b>	<b>2.5</b>	<b>2</b>
Dont nb j mini sur site	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

1. *Concerne les ministères, les grandes collectivités (métropoles, communauté de communes, communes) / le secteur hospitalier / les centrales d'achat / les établissements ou opérateurs publics, les universités, etc. dont le montant d'achat est supérieur à 200 M€ ou le périmètre d'évaluation dépasse 5 sites.*
2. *Concerne les mêmes types d'organisation que le (1) mais dont le montant d'achat est compris entre 50 et 200 M€ ou le périmètre d'évaluation dépasse 2 sites.*
3. *Concerne les mêmes organisations que le (1) mais dont le montant d'achat est en deçà de 50 M€*

## Définition: La norme ISO 20 400

Publiée en 2017 par l'Organisation International de Normalisation, la norme ISO 20400 s'inscrit **dans le cadre plus large de la norme ISO 26000**. Elle l'enrichit en traitant plus spécifiquement de la **problématique des Achats Responsables conjuguée à une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de développement durable**.

Son objectif est de fournir aux organisations et à leurs parties prenantes des lignes directrices pour appliquer les principes de la RSE aux processus d'achats et à la chaîne des approvisionnements.



## Pourquoi s'engager dans le Label ? Verbatim de labellisés

Nous savons que pour atteindre nos objectifs environnementaux et sociaux, nous avons besoin d'innovation. **Ce sont souvent nos fournisseurs qui nous l'apportent.** C'est tout l'intérêt : un partenariat gagnant/gagnant, et travailler avec nos fournisseurs, qui deviennent des partenaires pour anticiper la réponse à nos futurs

Le LABEL **donne "du sens" à un service achat** et permet de formaliser les process et les engagements, dans une dynamique de service

Le respect du code de la commande publique, et de certaines de ses contraintes, c'est **déjà s'assurer du respect d'un certain nombre de critères d'obtention du Label.**

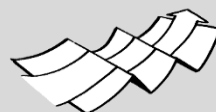


## LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION, SELON LE PRINCIPE DU « 2 EN 1 » AVEC LA NORME ISO20400 :

- ▶ Une mission d'évaluation conduite par un organisme tiers externe agréé par MDE/CNA et dont les intervenants personnes physiques ont tous été formés au référentiel du label
- ▶ Une évaluation menée selon 3 angles de vue



S'engager  
explicitement

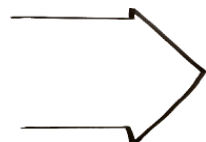


Déployer  
systématiquement



Piloter  
efficacement

- ▶ Des ressources mises à disposition des candidats : une documentation publique, gratuite et librement accessible : règlement d'attribution, questionnaire, bonnes pratiques...



**La méthodologie d'évaluation du label RFAR est transparente  
A l'issue de sa mission, selon le principe du « 2 en 1 », l'évaluateur est  
autorisé à délivrer une attestation de maturité de l'entité candidate  
par rapport à la norme ISO20400 Achats responsables.**

# LES CONTEXTES ORGANISATIONNELS QUI FACILITENT L'OBTENTION DU LABEL RFAR (1/2)

- 1 - Un pré-requis : Travailler dans une organisation dont la direction générale est formellement déjà **engagée en matière de RSE** (entreprises à mission, label sectoriel RSE, ISO26000, ...)
- 2 - Travailler dans une organisation déjà certifiée dans une logique de système de management intégré, du type : **ISO9001/ISO14001** (accueil d'un auditeur externe, traçabilité, PDCA...)
- 3 - En faire **un projet fédérateur transverse** (enjeux achats reconnus comme stratégiques, mobilisation inter-fonctions et/ou inter-entités...)
- 4 - Une **organisation centralisée** en matière de fonction achat
- 5 - Un **système d'information** partagé (tableaux de bord, KPIs...)
- 6 - Une **maturité en matière d'achats responsables** déjà bien ancrée et un **professionnalisme des achats** déjà installé (formation, processus achats ...)

## LES CONTEXTES ORGANISATIONNELS QUI FACILITENT L'OBTENTION DU LABEL RFAR (2/2)

- 7 - Une culture de **l'écoute des parties prenantes** , du dialogue apaisé, de la médiation (en interne et avec les fournisseurs)
- 8 - Une culture **d'amélioration continue** (pas d'aversion au risque...)
- 9 - Nommer **un coordonnateur interne**, qui va piloter la préparation du dossier de preuves tangibles et le pilotage du plan de progrès
- 10 - Avoir **une vision pluriannuelle** : la durée du cycle du label est de 3 années et 90% des entités renouvellent leur engagement dans la démarche du label RFAR plusieurs fois

## DEPUIS 2021 : UNE NOUVELLE DYNAMIQUE S'ENCLENCHE

Selon 3 axes



Volonté de déployer le label à large échelle dans les secteurs privé et public

Viser les acteurs majeurs et inciter leurs chaînes d'approvisionnement

Renforcer son articulation avec les autres démarches RSE volontaires : (ex. Lucie, EcoVadis, RSEi, Commerçant responsable, référentiels RSE Propreté, Logistique...) ou réglementaires, françaises ou internationales (DPEF, directive européenne sur le devoir de vigilance...)

Une sécurisation juridique et une promotion du label RFAR :

Viser à terme des textes réglementaires et le statut de « label reconnu par l'Etat français »

## Présentation du parcours National des achats responsables :

### **Charte et Label**

« Relations Fournisseurs & Achats Responsables »

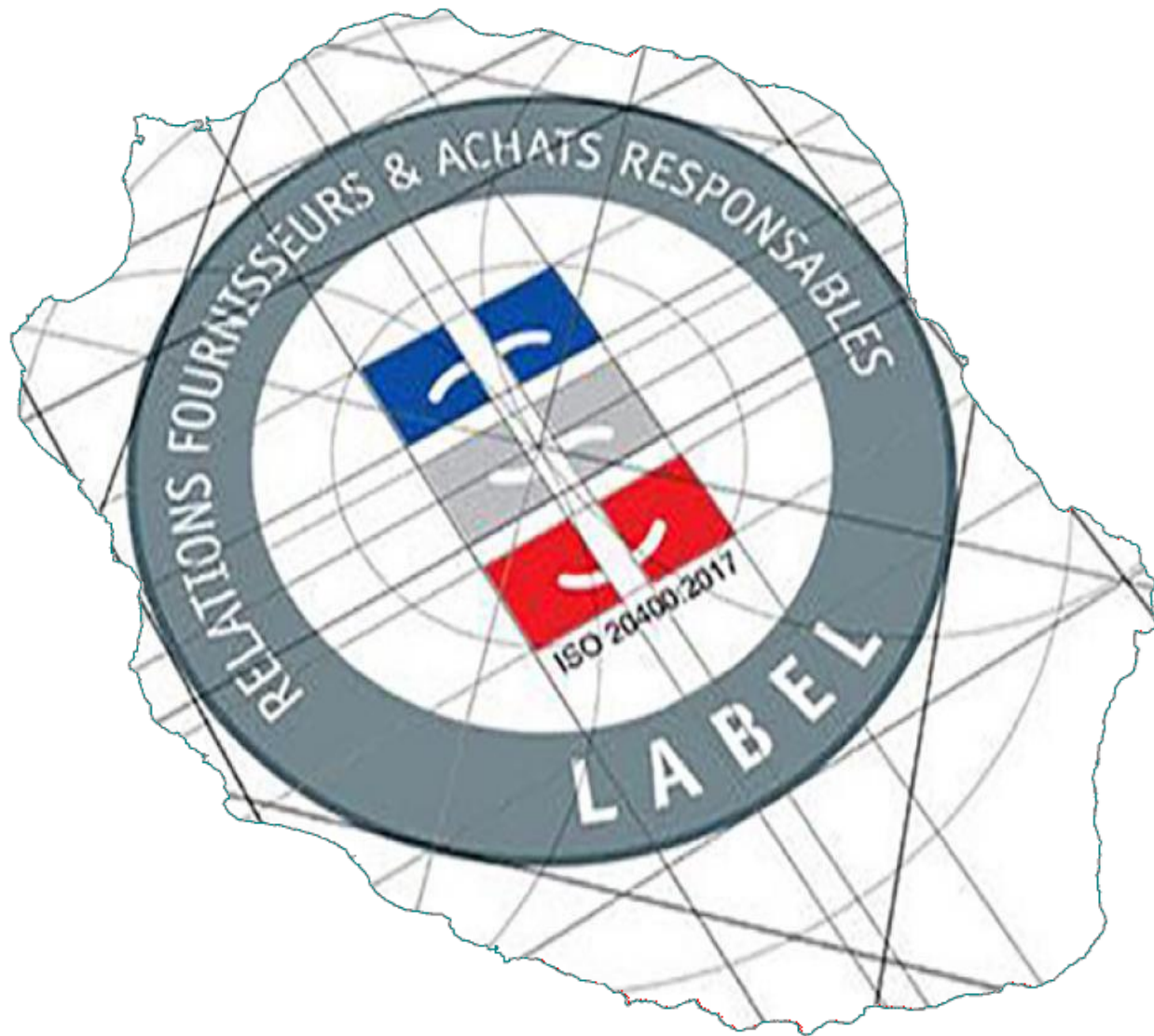
#### **CONTACT :**

**laurent.denoux@finances.gouv.fr**

**charterfar@finances.gouv.fr**

**www.mediateur-des-entreprises.fr**

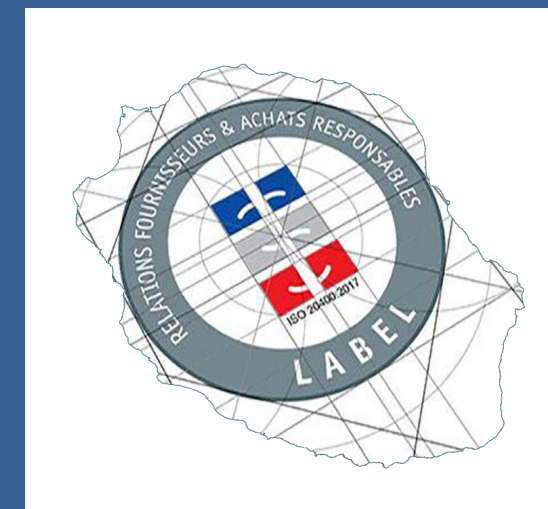




## TABLE RONDE

Déclinaison du Parcours National  
des Achats Responsables et de la  
labellisation à La Réunion

- Département de La Réunion  
**Philippe CHANE-HUNE**, Directeur de la commande publique
- Haut Conseil à la Commande Publique de La Réunion  
**Dominique VIENNE**, Président
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de La Réunion  
**Frédéric ANNETTE**, Président
- Aéroport de La Réunion Roland GARROS  
**Sabine TROUVE** Acheteuse,  
**Joël IMAHO** Directeur des Achats,
- Réunion Air Service  
**Didier PAYET**, Responsable Qualité Sécurité Environnement
- Maison de l'Emploi du Nord  
**Raphaël SERRIER**, Directeur
- Médiateur des Entreprises  
**Marie-Françoise JOURDAN**, Médiateur Régional Délégué

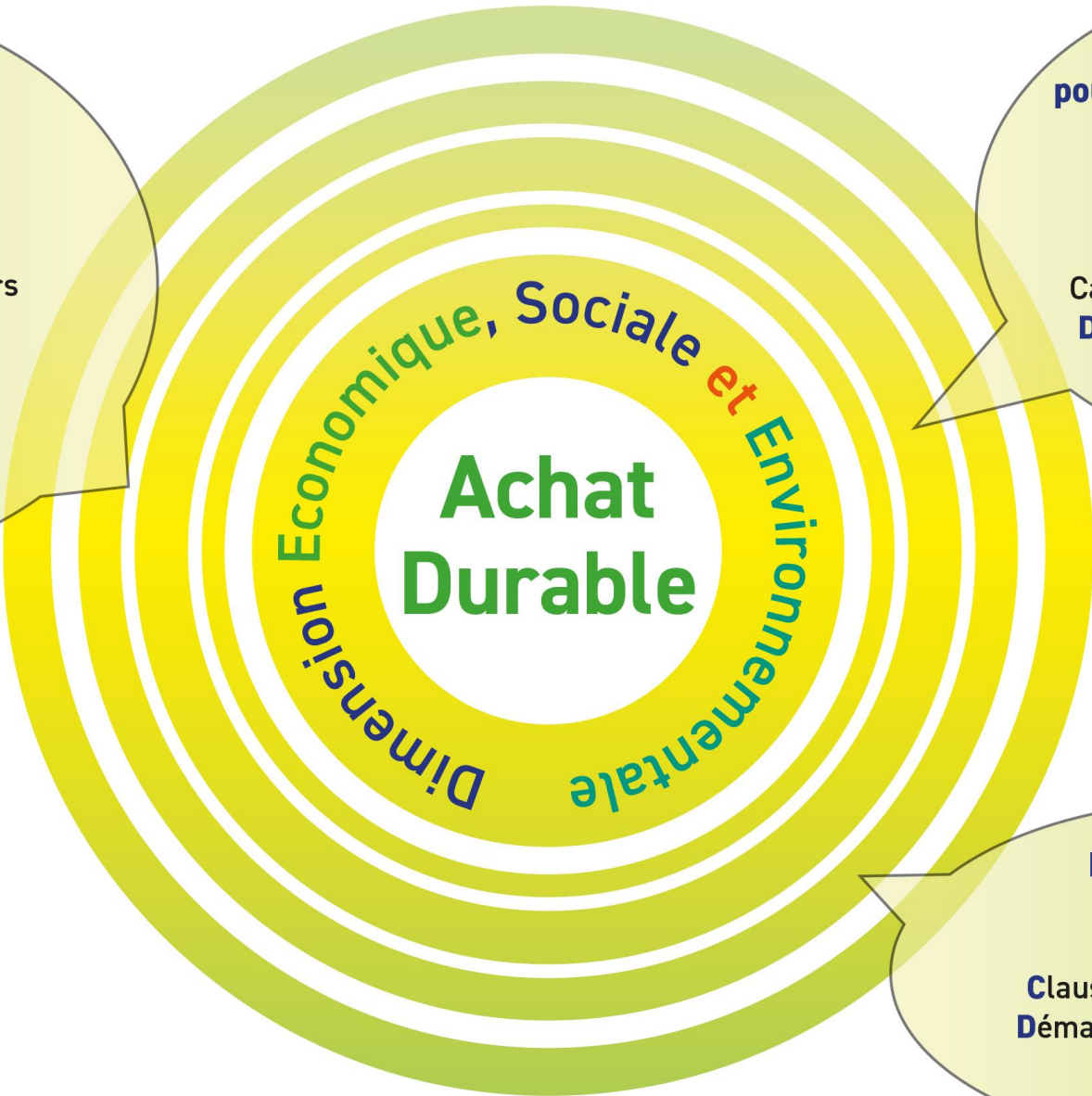


## TABLE RONDE

Déclinaison du Parcours National  
des Achats Responsables et de la  
labélisation à La Réunion

**Management du besoin par l'acheteur en amont de la consultation**

- Définition du besoin
- Analyse marchés fournisseurs
- Sourcing
- Benchmarking
- Développement marchés globaux de performance, marchés d'innovation



**Dans la consultation pour la passation des marchés**

- Allotissement
- Variantes
- Offres innovantes
- Cahier des charges fonctionnel
- Dépassement des objectifs de développement durable
- Labels

**Dans l'exécution des marchés**

- Clauses d'insertion sociale
- Démarche éco-responsables
- Coût global
- Cycle de vie

# Charte

## RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES **Signataires**


SIGNATURE DE LA  
CHARTE RFAR

Conseil départemental

Réunion Air Sûreté

Maison de l'Emploi du Nord



**Charte**   
**RELATIONS FOURNISSEURS  
RESPONSABLES** *Signataire*



**BÉATRICE SIGISMEAU**  
VICE PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**MAISON DE L'EMPLOI**  
du Nord de La Réunion

**Charte**   
**RELATIONS FOURNISSEURS  
RESPONSABLES** *Signataire*



**VALERIE MANCIET**

VICE PRÉSIDENTE TRESORIERE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA  
RÉUNION




PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ras**

SÉCURITÉ ET SURETÉ

**Charte**   
**RELATIONS FOURNISSEURS  
RESPONSABLES** *Signataire*



**JEAN-MARIE MOUTOUSSAMY**

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE RÉUNION AIR SÛRETÉ

# LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE RFAR



**BÉATRICE SIGISMEAU**

VICE PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**VALÉRIE MANCIET**

VICE PRÉSIDENTE TRÉSORIÈRE DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU  
NORD DE LA RÉUNION



**JEAN-MARIE MOUTOUSSAMY**

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE RÉUNION AIR SÛRETÉ





# LABELLISATION RFAR

Aéroport Roland Garros



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



AÉROPORT  
DE LA RÉUNION  
ROLAND GARROS



# CHRISTIAN FOUYER

DIRECTEUR DU PÔLE FINANCE



# le médiateur DES ENTREPRISES



MOT DE CLÔTURE

NICOLAS MOHR

Directeur général

du Médiateur des entreprises

[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

<https://twitter.com/MedEntreprises>

PARCOURS  
NATIONAL DES  
ACHATS  
RESPONSABLES

15 novembre 2022